

# Concours Payez et gagnez cet hiver

## Règlement (le « règlement »)

### 1. PÉRIODE DU CONOURS

Le concours de la Banque EQB **Payez et gagnez cet hiver** (le « **concours** ») commence le 6 décembre 2018 à 00 h 00 01 heure de l'Est (HE) et se termine le 18 janvier 2019 à 23 h 59 h 59 heure de l'Est (HE) (la « **période du concours** »).

### 2. ADMISSIBILITÉ

la période du concours. Le concours est ouvert aux résidents du Canada (sauf ceux du Québec) qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment où ils ouvrent ou ont ouvert leur compte Épargne Plus de la Banque EQB.

Les employés, les dirigeants et les mandataires de la Banque Équitable (le « **commanditaire** »), les membres de leur famille immédiate (parents, frères, sœurs, enfants et conjoints), toute personne avec laquelle ils habitent ou toute autre personne liée à l'administration du concours, notamment les personnes qui travaillent pour les agences de publicité et de promotion et les annonceurs, ne sont pas admissibles au concours.

### 3. MODALITÉS

À moins d'indication contraire incluse au présent règlement, tous les titulaires d'un compte Épargne Plus de la Banque EQB (chacun, un « **participant admissible** ») seront inscrits au concours. Les participants admissibles recevront des bons de participation en fonction des critères suivants :

- Un (1) bon de participation sera accordé pour chaque entreprise facturante payée par un participant admissible pendant la période du concours. Chaque paiement de facture doit être en règle et effectué avec succès, tel que déterminé par la Banque Équitable, pour être considéré comme un bon de participation.
- Plusieurs paiements de factures effectués pendant la période du concours à la même entreprise facturante compteront comme un (1) bon de participation. Chaque paiement de facture doit être versé à une seule entreprise facturante pour être valide en tant que bon de participation supplémentaire.
- Pour être considéré comme un bon de participation, le montant du paiement doit être égal ou supérieur à 25 \$.

### 4. PRIX ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Un gagnant sera sélectionné par tirage au sort parmi tous les bons de participation admissibles (chacune étant une « **participation** »). Il y a un (1) grand prix de 2 000 \$ (le « **prix** ») à gagner. La somme de 2 000 \$ sera déposée dans le compte Épargne Plus de la Banque EQB du gagnant. Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné. Le tirage aura lieu à Toronto (Ontario) le 29 janvier 2019 (la « **date de la sélection** »). Tous les montants d'argent mentionnés sont en dollars canadiens.

### 5. PROCESSUS D'AVIS AU GAGNANT ET CONDITIONS DE RÉCLAMATION DU PRIX

Dans les dix jours suivant la date de la sélection, le commanditaire fera au moins deux (2) tentatives pour communiquer avec chaque gagnant potentiel du concours par l'adresse électronique ou le numéro de téléphone associé à son compte. Pour être déclaré gagnant du concours, le gagnant potentiel doit : (i) répondre à l'avis relatif

au prix dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la communication provenant du commanditaire et (ii) répondre correctement à une question d'habileté mathématique pour laquelle le temps de réponse est limité et qui sera posée par téléphone par le commanditaire à un moment qui conviendra aux deux parties.

Le gagnant pourrait être disqualifié du concours et son prix pourrait lui être retiré si (i) le courriel du commanditaire envoyé au gagnant potentiel du concours est retourné avec la mention indiquant que le message ne peut être livré, (ii) l'adresse électronique fournie par le gagnant potentiel du concours n'est pas l'adresse électronique exacte, (iii) le gagnant potentiel du concours omet de répondre à l'avis de prix dans les (5) jours ouvrables suivant la communication effectuée par le commanditaire, (iv) le gagnant potentiel du concours ne répond pas correctement à la question d'habileté ou (v) le gagnant potentiel du concours ne se conforme pas au présent règlement. Si un gagnant potentiel est disqualifié, le commanditaire peut choisir un nouveau gagnant conformément au présent Règlement officiel. Le nouveau gagnant sera sélectionné par tirage au sort parmi tous les bons de participation admissibles.

## 6. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre total de bons de participation admissibles reçus au moment de la sélection du gagnant.

## 7. DROIT D'ANNULER / DE RÉSILIER / DE SUSPENDRE / DE MODIFIER

Le commanditaire conserve le droit, en tout temps et à sa seule et entière discrétion, de : (i) mettre fin au concours ou à une partie de celui-ci, (ii) modifier ou suspendre le concours ou une partie de celui-ci, (iii) retirer tout bon de participation au concours et (iv) modifier le ou les prix.

## 8. LIMITE DE RESPONSABILITÉ ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Le participant indemnise et exonère la Banque Équitable, ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et ses mandataires de toute responsabilité de quelque nature que ce soit qui résulterait de la participation au concours, que ce soit en raison de négligence, de fraude, d'erreurs et d'omissions, dont le participant est légalement responsable.

## 9. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours, vous consentez à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation de vos renseignements personnels aux fins de l'administration du concours et de la remise des prix. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre entente de confidentialité à l'adresse :

<https://www.eqbank.ca/fr/bancaires-generaux/confidentialite>.

**Si vous ne souhaitez pas participer à ce concours, suivez les étapes suivantes :**

1. Connectez-vous à vos services bancaires en ligne de la Banque Équitable.
2. Cliquez sur l'icône de courrier et envoyez-nous simplement un message indiquant que vous ne souhaitez pas participer au concours.

## 10. CONDITIONS GÉNÉRALES

En participant au concours, chaque gagnant accepte de se conformer au présent règlement officiel et d'y être lié. Les gagnants conviennent en outre de respecter toutes les décisions du commanditaire, qui seront définitives et exécutoires et d'y être liés, sans droit d'appel, pour toutes les questions relatives au concours et à l'attribution des prix, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des bons de participation.